

RÈGLEMENT POUR LES MARCHEURS – ANNEXE –

MARCHER EN GROUPE ORGANISÉ

A l'avant d'un groupe de marcheurs, se trouve **impérativement** un guide, qui n'a pas vocation à être dépassé. Vous devez vous déplacer sur le bord droit de la chaussée en colonne par deux et veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée, pour permettre le dépassement des véhicules. Un serre-file ferme **impérativement** toute marche.

Si le groupe est important (plus de 20 personnes), il faudra le scinder en plusieurs groupes. Chaque groupe sera dirigé par un éclaireur et fermé par un serre-file.

A l'intérieur de chaque groupe, il faut se déplacer en colonne de deux, sur le bord droit de la chaussée. Chaque groupe ne doit pas occuper plus de 20 mètres de longueur. Il convient de conserver un intervalle de 50 mètres entre chaque groupe, pour faciliter le dépassement des véhicules.

A l'approche d'un virage, d'un sommet de côte avec peu de visibilité, un éclaireur se placera à l'avant du groupe (environ 50 mètres) pour signaler sa présence. De même, à l'arrière, le serre-file avertira tout véhicule en approche.

Si un randonneur doit quitter provisoirement une marche, il veillera à en avertir le serre-file.

TRAVERSER

Vous ne devez traverser qu'après qu'un encadrant se soit assuré que vous pouvez le faire sans risque en fonction de la visibilité, de la distance et de la vitesse des véhicules.

Vous avez l'obligation d'emprunter les passages prévus pour les piétons s'ils sont situés à moins de 50 mètres.

Lorsque la traversée est réglée par des feux de signalisation, vous devez attendre le feu vert pour les piétons avant de vous engager. Lorsque c'est un agent qui règle la circulation, il faut attendre son signal avant de traverser.

Aux intersections à proximité desquelles il n'existe pas de passage prévu pour les piétons, il faut emprunter la partie de la chaussée en prolongement du trottoir, ne pas traverser en diagonale, mais à la perpendiculaire.

Hors des intersections, de la même façon, il faut traverser la chaussée perpendiculairement à son axe.

LA NUIT

S'agissant d'un groupe progressant la nuit ou lorsque la visibilité est insuffisante, les encadrants seront munis d'un feu blanc en tête de groupe, et d'un feu rouge pour ceux qui ferment la marche.

Illustration des cas de figure :

Marcher à gauche

Obligatoire pour une personne isolée et pour un groupe non organisé (ensemble d'isolés n'ayant pas de lien entre eux)

Possible pour un groupe organisé, si en colonne par un!

Marcher à droite

Obligatoire pour un groupe organisé qui n'est pas en colonne par un.

Veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée.

le groupe est considéré comme un véhicule

Si longueur du groupe supérieure à 20 mètres ?

Séparer en groupes de 20 mètres maxi !

Au sommet d'une côte ?

Dans les virages sans visibilité ?

Traverser la route

Passage pour piétons situé à 50 M

Il n'y a pas de passage

Traverser en ligne

Rappel: En aucun cas nous ne sommes autorisés à arrêter la circulation